

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 juin 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 70 (dont 10 procurations)

N°5 B/

OBJET :

ADHESION DE VICHY
COMMUNAUTE

OBJECTIF CAPITALES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 22 JUIN 2018

Publiée ou notifiée

le : 22 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD –N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) –M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE –E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu les statuts d'OBJECTIF CAPITALES, association loi 1901,

Considérant l'objet social d'OBJECTIF CAPITALES, à savoir :

- la définition et la mise en œuvre de tous projets et de toutes actions permettant le développement de liaisons performantes de toutes natures (ferroviaire, aérienne, routière) entre le territoire local, la région, le territoire national et l'étranger,
- la coordination des actions découlant de ces projets et la représentation collective des partenaires locaux publics et privés auprès des acteurs internationaux, nationaux ou régionaux et notamment la SNCF, les compagnies ferroviaires habilitées, AIR FRANCE et les compagnies aériennes habilitées,

Considérant les objectifs de l'association joints en annexe lesquels requièrent une adhésion des principaux acteurs économiques et institutionnels à l'échelle du pôle métropolitain et de l'Auvergne en général,

Considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de s'inscrire dans cette démarche,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de Vichy Communauté à OBJECTIF CAPITALES selon les statuts en vigueur,
- de régler, à partir de 2018, le montant de la cotisation voté par le Conseil d'Administration,
- de nommer M. Frédéric Aguilera représentant titulaire et M. Jean-Marc Germanangue représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

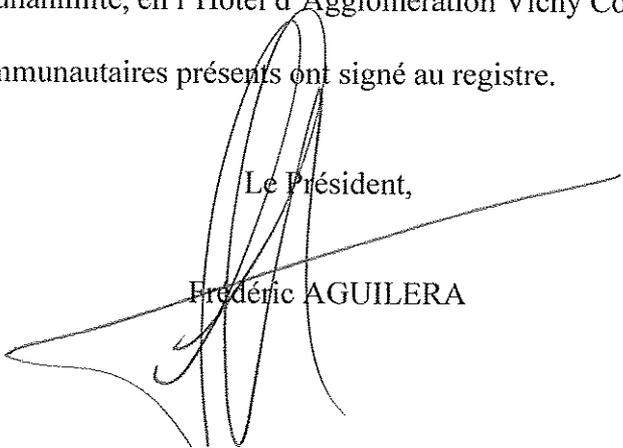
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



OBJECTIF CAPITALES
C/O CCI du Puy-de-Dôme, 148 boulevard Lavoisier
63000 CLERMONT-FERRAND

STATUTS

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION - TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **OBJECTIF CAPITALES** »

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- La définition et la mise en œuvre de tous projets et de toutes actions permettant le développement de liaisons performantes de toutes natures (ferroviaire, aérienne, routière) entre le territoire local, la région, le territoire national et l'étranger ;
- La coordination des actions découlant de ces projets et la représentation collective des partenaires locaux publics et privés auprès des acteurs internationaux, nationaux ou régionaux et notamment la SNCF, les compagnies ferroviaires habilitées, AIR FRANCE et les compagnies aériennes habilitées.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : C/O CCI du Puy-de-Dôme, 148 boulevard Lavoisier 63000 CLERMONT-FERRAND. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose exclusivement de membres actifs parmi lesquels sont identifiés les membres fondateurs ci-après, ayant participé à la création de l'association.

Les membres fondateurs sont :

- Cabinet Wolff
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme
- Groupe Limagrain Holding
- Groupe Michelin

Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration. Pour les deux premières années d'exercice, les membres du Bureau sont choisis exclusivement parmi les membres fondateurs sauf si le nombre de ces derniers vient à être insuffisant.

1 CB



ARTICLE 6 – ADMISSION - REPRESENTATION

Pour faire partie de l'association, tout nouveau membre devra être agréé par le Conseil d'Administration.

Le refus d'agrément n'a pas à être justifié auprès du candidat.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, de droit privé ou de droit public.

Le membre personne morale est représenté au sein des instances de l'association par son représentant légal ou un représentant désigné à cet effet.

Chaque membre a la possibilité de désigner un titulaire et un suppléant. Le suppléant représente le titulaire et exerce notamment les droits de vote en cas d'absence de ce dernier.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous. Pour le premier exercice, le montant de la cotisation est fixé à 100 euros.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

La perte de la qualité de représentant d'un membre personne morale n'entraîne pas la perte de la qualité de membre pour cette personne morale. Il appartiendra à cette dernière de désigner un nouveau représentant dans les meilleurs délais et d'en informer l'association.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'État, de la Région, des départements et des communes et d'une façon générale tout financement public.
- 3° Les apports, avec ou sans droit de reprise, effectués par les membres
- 4° Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

CP  ² CB

Le vote par procuration est autorisé sans limitation de mandats, les pouvoirs en blanc étant attribués au Président.

Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association.

Chaque membre dispose d'une voix exprimée par le représentant titulaire ou, en cas d'absence de ce dernier, par le suppléant désigné.

L'ordre du jour de chaque assemblée générale est arrêté par le Bureau.

L'inscription d'un ou plusieurs point(s) supplémentaire(s) au moins 5 jours avant la tenue d'une assemblée générale peut être demandée par au moins 1/3 des membres. Cette demande est formulée auprès du Président par écrit.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont valablement prises si un tiers au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Elle doit être composée de plus de la moitié des membres présents ou représentés, ayant le droit de vote aux assemblées.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

CP   3 CB

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 20 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

D'une façon générale, le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'association.

Tous les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence de 1/3 au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé sans limitation de mandat, les pouvoirs en blanc étant attribués au Président.

Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre administrateur de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En ce qui concerne l'autorisation des dépenses urgentes d'un montant supérieur à 2.000 euros (deux mille euros), délivrée à la majorité des membres, la consultation électronique à distance est autorisée.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le Bureau est composé de 4 membres.

Les membres fondateurs sont membres de droit du Bureau pour les deux premières années d'exercice. Si les membres fondateurs sont en nombre insuffisants, les membres du Bureau restant à désigner sont élus par le Conseil d'Administration parmi les autres membres du Conseil d'Administration.

À partir de la 3^{ème} année, les membres du Bureau sont élus pour un an parmi les membres du Conseil d'Administration et les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un Président et d'un trésorier pour une période d'un an.

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association et met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et celle du Conseil d'Administration et agit sur délégation de celui-ci pour la gestion courante de l'association.

Le Bureau émet des avis et formule des propositions auprès du Conseil d'Administration. Le Bureau autorise à la majorité simple de ses membres en exercice les dépenses comprises entre 500 (cinq cents) et 2000 euros (deux mille) ; en la matière, la consultation électronique à distance est autorisée.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que nécessaire.

CP   ⁴ CB

ARTICLE 15 - LE PRESIDENT

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le Président convoque les assemblées générales et le Conseil d'Administration.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé un autre membre du Bureau désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association ou toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 16 - LE TRESORIER

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses comprises entre 500 (cinq cents) et 2000 (deux mille) euros doivent être autorisées par le Bureau décidant à la majorité de ses membres dans les conditions prévues en article 14. Les dépenses supérieures à 2000 (deux mille) euros sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration à la majorité de ses membres dans les conditions prévues en article 13.

Les achats et ventes de valeurs mobilières sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

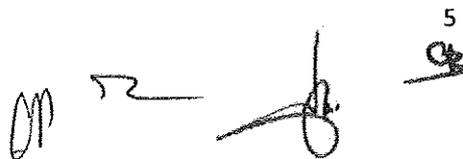
Le trésorier fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

ARTICLE 17 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

5


ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 20 – FORMALITES

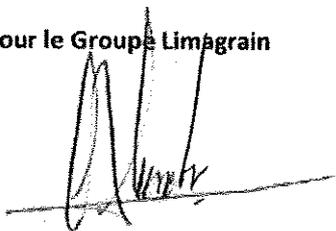
Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Fait à Clermont-Ferrand (en 6 exemplaires)

Le 4 juin 2018

Pour le Groupe Limagrain



Claire PLANCHE
Directrice Communication & Relations Institutionnelles

Pour le Groupe Michelin



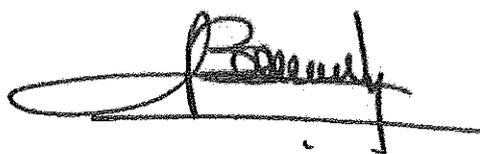
Thierry MARTIN LASSAGNE
Directeur des Affaires Publiques France

Pour le Cabinet Wolff Associés



Patrick WOLFF
Expert associé

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Puy-de-Dôme



Claude BARBIN
Président

Association Objectif Capitales: la feuille de route

Objectif Capitales !

Association d'acteurs publics et privés pour une meilleure connexion de notre territoire aux capitales régionale, nationale et européenne.

Des enjeux :

- » Rapprocher notre territoire de Paris, de Lyon et des autres grandes villes européennes ;
- » Renforcer l'attractivité de notre territoire et de ses entreprises ;
- » Améliorer l'image d'une Métropole connectée avec son environnement ;
- » Comblent les écarts de traitement avec les autres métropoles françaises ;
- » Faciliter une mobilité durable.

Des constats :

Depuis de longues années, élus, pouvoirs publics, entreprises et organisations du secteur privé se sont mobilisés pour infléchir la politique des transports en commun rattachant la métropole de Clermont-Ferrand et l'**agglomération** de Vichy à Paris et à Lyon.

La construction d'une ligne à grande vitesse n'étant plus un objectif à court terme, les problèmes récurrents de dessertes aériennes, de connexions ferroviaires avec la partie rhônalpine de la région et la région parisienne ne peuvent attendre une hypothétique solution à moyen terme.

Tous les acteurs économiques et politiques ont constaté la nécessité impérieuse de fédérer toutes nos actions et de porter d'une même voix nos préoccupations et intérêts communs.

Un objectif :

(Continuer à) mobiliser les acteurs publics et privés pour permettre une amélioration sensible et rapide des infrastructures de transports et des services apportés aux entreprises et aux territoires.

Une initiative soutenue par : CCI Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, CPME Puy-de-Dôme, Groupe Limagrain, Groupe Michelin, MEDEF Puy-de-Dôme, Cabinet Wolff, ...

Et vous ?

Vous partagez nos points de vue et nos ambitions ?

Rejoignez-nous en adhérant à l'association et tous ensemble portons cet objectif capital.

Contact : objectif.capitales@gmail.com

Suivez-nous sur : www.objectif-capitales.fr **Twitter** : @ObjectifCapitales **Facebook** : @ObjectifCapitales

Pourquoi soutenir **Objectif Capitales ?**

Des actions pratiques et échelonnées dans le temps pour des solutions pérennes.

DANS LE FUTUR IMMEDIAT

▶ Au plan ferroviaire

- Bénéficier dans l'immédiat (2022 au plus tard) et de manière prioritaire par rapport à toutes autres régions des programmes de rénovation SNCF comportant notamment l'aménagement et la modernisation des voies et la mise en place de nouvelles rames afin :
 - de réduire le temps de parcours,
 - d'assurer la régularité et le respect des horaires,
 - d'améliorer le confort global de la ligne permettant de faire du voyage une opportunité de travail pour la clientèle professionnelle.
- Obtenir la mise en place d'un groupe de travail en charge de l'amélioration de la liaison avec Lyon et la partie rhônalpine de la région.

▶ Au plan aérien

- Obtenir une amélioration de la qualité (horaires, qualité des correspondances, confort, correspondances), de la ponctualité des services avec les deux aéroports parisiens **et de la desserte avec le HUB de Lyon.**

À MOYEN TERME

▶ Au plan ferroviaire

- Promouvoir l'objectif de Paris-Clermont en moins de 02H30 par train.
- Promouvoir l'objectif de Lyon-Clermont en moins de 01H20 **par train.**

▶ Au plan aérien

- Améliorer les conditions de correspondance aériennes pour qu'aucune grande ville européenne et bien sûr française (au sens économique du terme) ne se situe à plus de 03H30 de Clermont-Ferrand en temps de trajet total.

▶ Tous modes

- Associer notre territoire à tous travaux relatifs à la mise en place de nouveaux modes de transport (territoire test ?)
- Promouvoir notre territoire auprès des nouveaux opérateurs en liaison avec l'ouverture de nos marchés de transport à la concurrence.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 5 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/06/2018
ADHESION DE VICHY COMMUNAUTE - OBJECTIF CAPITALES

Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 22/06/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 14JUN2018_5B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUN2018_5B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 5 B.PDF (99_DE-003-200071363-20180614-14JUN2018_5B-DE-1-1_1.pdf)